

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission n° 18 chargée de l'examen du postulat de M. de Haller et crts « Donnons un coup de gaz à la transition énergétique ! »

Présidence :	M. Alain HUBLER
Membres présents :	Mme Marlène BERARD M. Xavier DE HALLER Mme Charlotte DE LA BAUME Mme Sarah DEPALLENS M. Mountazar JAFFAR M. Sébastien KESSLER M. Henri KLUNGE Mme Ariane MORIN M. Fabrice MOSCHENI M. Ilias PANCHARD M. Olivier THORENS
Membres excusés :	Mme Muriel CHENAUX MESNIER
Représentants de l'administration :	M. Patrick ETOURNAUD, chef du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics Mme Núria MEDIR BENITO, cheffe de la Division mobilité M. Paul CROS, administration pour les notes de séance

Lieu : Salle des commissions de l'Hôtel de Ville, Lausanne

Date : mercredi 2 mars 2022

Début et fin de la séance : 16h00 à 16h40

Présentation du postulat par son auteur

M. de Haller explique que son postulat vise à demander à la Municipalité d'étudier un certain nombre de mesures qui doivent favoriser la transition énergétique des transports individuel motorisés (TIM) et qu'il part de l'hypothèse qu'on ne pourra pas éliminer les TIM du centre-ville, que ce soit matériellement ou juridiquement et que par ailleurs une telle élimination apparaît être une fausse bonne idée. Il précise que la mobilité est essentielle pour les centres urbains, que ce soit du point de vue économique ou de celui de l'accessibilité sociale ou culturelle. Il ajoute qu'il lui apparaît essentiel de maintenir une accessibilité des centres villes tout en tenant compte des problèmes liés aux réductions des émissions des véhicules. Il soutient ainsi que des mesures pragmatiques doivent être prises afin d'inciter les utilisateurs à se tourner vers les véhicules électriques. Il estime que les mesures qui sont proposées dans son postulat ne sont pas destinées aux seuls habitants lausannois mais peuvent impacter, ou tout du moins toucher les habitudes de mobilité de l'ensemble des utilisateurs de la Ville de Lausanne et que cela tient particulièrement à cœur au PLR lorsqu'on aborde le sujet de la mobilité. Il est favorable à un débat qui permette de concerner les gens de la région et tous les utilisateurs possibles de la ville.

Discussion

Une commissaire rappelle que la Municipalité de Lausanne a publié le Préavis 2021/24 « Premières mesures du Plan climat et stratégie de financement » qui est extrêmement clair sur les mesures qu'elle entendait prendre en matière de mobilité. Un report massif des transports individuels motorisés vers les autres modes de transport est prévu. Elle ajoute que la Municipalité relève que s'il est nécessaire d'améliorer l'offre de bornes de recharge pour les véhicules électriques, l'électrification des TIM sans modifications des habitudes de mobilité n'est pas souhaitable, notamment en raison de

Conseil communal de Lausanne

l'emprise des TIM sur l'espace public. Il est donc question de libérer de l'espace public en diminuant la capacité routière des TIM afin de réaffecter l'espace libéré aux autres modes de transport, aux aménagements urbains et à la végétalisation.

Elle estime donc que le présent postulat n'a plus raison d'être et est inutilement chronophage puisque la Municipalité a déjà répondu aux questions qui y sont soulevées.

Un autre commissaire estime que ce postulat, sous couvert de vouloir améliorer la transition énergétique en ville, est un postulat qui vise à encourager une politique de mobilité individuelle motorisée témoin les propositions d'abaisser le prix des macarons de stationnement pour les véhicules électriques ou d'autoriser les véhicules occupés par plus de deux personnes à utiliser les couloirs de bus qui vont à l'encontre de la mobilité qui est souhaitée pour la ville de Lausanne.

Plusieurs autres commissaires estiment que les intentions de ce postulat ne sont pas celles que les précédents commissaires lui prêtent et qu'elles ne sont pas incompatibles, mais bel et bien complémentaires, avec les mesures du Préavis 2021/24. De plus, les mesures proposées par le postulant leur paraissent cohérentes avec d'autres mesures du même type dont celle s'appliquant aux vélos.

Un commissaire, ayant une expérience de vie périphérique et étant conscient qu'il est essentiel de réaliser une transition énergétique, est sensible à la situation des familles peu aisées qui ne pourraient pas se passer d'une voiture pour se mettre au vélo ou payer des abonnements de transport public. Il ne voit pas dans ce postulats un encouragement à la voiture, mais plutôt des mesures à visées sociales.

Un commissaire constate que les mesures du postulant sont des mesures arrosoirs qui ne tiennent pas compte du poids ou du prix des véhicules et qu'elles ne vont donc pas dans le sens de la sobriété énergétique fusse-t-elle électrique. En réponse, un autre commissaire affirme que renvoyer à la Municipalité ce postulat serait l'occasion de poser des limitations aux propositions du postulant.

Plusieurs commissaires, bien que réticents à plusieurs propositions du postulat, estiment que tout n'est pas à jeter et que la Municipalité fera le tri en fonction des mesures du Préavis 2021/24.

Enfin, le postulant répond à plusieurs objections des commissaires. Contrairement à ce qu'affirment certains commissaires, le Préavis 2021/24 n'apporte pas toutes les solutions et les propositions de son postulat sont donc complémentaires. Pour ce qui concerne la critique faites aux mesures indistinctes, il fait confiance à la Municipalité pour y remédier dans sa réponse.

Les batteries des commissaires étant déchargées, la commission passe au vote.

Conclusions de la commission :

La Commission **refuse la prise en considération** du postulat de M. Xavier de Haller par **6 oui** et **6 non**, le **président-rapporteur ayant tranché** comme le prévoit le nouveau Règlement du Conseil.



Lausanne, le 17 juillet 2022

Alain Hubler, rapporteur